



*Arrêté n° 020/2026*

*Portant fermeture temporaire de l'Eglise  
Sainte-Agathe de Niederentzen pour  
des raisons de sécurité*

La Maire de la commune de Niederentzen,

*Vu* le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2542-1 à L 2545-3 relatifs aux compétences du maire en matière de sécurité publique ;

*Vu* le code de la construction et de l'habitation ;

*Vu* la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens et l'intérêt général ;

*Considérant* que l'Eglise Sainte-Agathe est un établissement recevant du public ;

*Considérant* que des fissures structurelles importantes ont été constatées sur l'édifice ;

*Considérant* qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévenir des risques d'accident et de garantir la sécurité publique ;

*Considérant* qu'il y a lieu, par mesure de précaution, de fermer temporairement l'accès à l'Eglise ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Pour des raisons de sécurité, l'accès à l'Eglise Sainte-Agathe est provisoirement interdit à compter du 22 mai 2026 et pour une durée indéterminée.

**Article 2 :** La réouverture de l'Eglise Sainte-Agathe ne pourra intervenir qu'après :  
- La réalisation des travaux de mise en conformité garantissant la sécurité du public ;  
- La délivrance d'une autorisation expresse délivrée par arrêté municipal

**Article 3 :** Une signalisation visible et appropriée sera mise en place sur la porte de l'Eglise afin d'informer le public de l'interdiction d'accès.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur site.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à  
- Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller  
- Monsieur le Commandant de la gendarmerie  
- Monsieur le Président de la Brigade Verte  
- Monsieur le Président du Conseil de Fabrique  
- Monsieur le Responsable du service technique

**Article 6 :** Conformément à l'article R-421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31, avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Niederentzen, le 22 mai 2026

La Maire,  
*Stéphanie Farinha*  
Stéphanie FARINHA

